

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :***Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.**Arrêté municipal relatif au renouvellement des fosses communes au cimetière catholique.***AVIS ET COMMUNIQUÉS :***Retour à l'heure normale.**Ecole de dessin industriel.***ÉCHOS ET NOUVELLES :***Réception d'une délégation de l'Américain Légion.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.***VARIÉTÉS :***La Chasse Historique, par Robert Delys.***PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 616.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henry Wagemans, Violoniste, Soliste à l'Orchestre de Monte-Carlo, est autorisé à porter les palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze septembre mil neuf cent vingt-sept.

Par le Prince : **LOUIS.**  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 Juillet 1908 ;  
Considérant que le terrain actuel affecté aux sépultures des adultes va être épuisé à bref délai ;  
Qu'il y a urgence de revenir sur les fosses communes, situées à l'ouest du logement du gar-

dien (première planche à gauche) en bordure de la route de Nice et datant du 1<sup>er</sup> Septembre 1921 au 31 Décembre 1922 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée, aux termes de sa demande, à procéder au renouvellement des fosses communes, situées à l'ouest du logement du gardien (première planche à gauche) en bordure de la route de Nice et datant du 1<sup>er</sup> Septembre 1921 au 31 Décembre 1922 ;

**ART. 2.**

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le cimetière sur l'emplacement à renouveler sont avisées qu'elles doivent les faire enlever dans le délai de dix jours à partir de la publication du présent Arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 26 Septembre 1927.

Le Maire :  
ALEX. MÉDECIN.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 1927, il sera fait retour à l'heure normale dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 1927, à vingt-quatre heures, par un retard de 60 minutes.

Les cours de l'école de dessin ouvriront le lundi 3 octobre.

La première semaine sera consacrée à l'inscription.

Les inscriptions seront faites à l'heure des cours, soit, pour le cours de dessin d'après nature, perspective, ornement, éléments de dessin géométrique, professeur M. Colombo, les lundi, mercredi, vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir, à l'école de dessin à Monaco, place de la Visitation ; pour les cours de dessin géométrique et construction du bâtiment, professeur M. Lauro, les lundi, mercredi, vendredi de 8 heures à 10 heures du soir, à l'école Saint-Charles, à Monte-Carlo. Chaque élève sera accompagné, pour l'inscription, par le père, la mère ou le tuteur. Un carnet de présence et de notes du cours sera remis à chacun.

L'enseignement est gratuit et les jeunes gens de toutes nationalités sont admis. — Les familles et les industriels d'art, de construction et de mécanique sont priés de considérer l'importance de ces cours, pour la formation des apprentis et dessinateurs de bureau, le dessin étant la base pratique indispensable, dans toute profession industrielle.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

La délégation des légionnaires américains, venant de Nice par la route de la Grande Corniche, est arrivée dans la Principauté, dimanche vers 17 heures. A l'entrée du territoire monégasque, à Saint-Roman, une banderole portant l'inscription « Welcome » souhaite la bienvenue aux visiteurs.

Les sièges des administrations publiques, les consulats, le Casino, l'hôtel de Paris ont arboré les pavots des Nations alliées. La place du Casino est élégamment décorée. Sur toute la longueur du boulevard Albert 1<sup>er</sup> flottent des oriflammes.

A leur descente de cars, les légionnaires sont reçus par MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S. Exc. M. le Ministre d'Etat, et Alexandre Médecin, Maire de Monaco.

Une foule nombreuse, massée sur la place du Casino, applaudit, tandis que la Musique Municipale, sous la direction de son chef M. Argaing, exécute les hymnes monégasque et américain.

La délégation américaine est ensuite conviée à un lunch à l'hôtel de Paris. L'entrée du drapeau des Etats-Unis est très applaudie par les nombreuses personnes qui se trouvent dans le hall.

Les autorités et les personnalités de la Principauté assistent également à cette réception.

En l'absence de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe souhaite, au nom de S. A. S. le Prince Souverain, la bienvenue aux légionnaires. En quelques paroles aimables, il leur dit combien la Principauté est heureuse et fière de les recevoir aujourd'hui sur son territoire, et rappelle qu'aux jours tristes de la guerre, la population monégasque accueillait toujours avec émotion les héroïques soldats d'Amérique dont les blessures et la santé chancelante nécessitaient des soins diligents et un climat plus doux.

Le représentant du Ministre d'Etat porte ensuite un toast au Président de la République des Etats-Unis, au général Pershing, à Miss Macauley et à la Légion américaine.

Ce discours est chaleureusement applaudi.

M. Alexandre Médecin, Maire, prononce, à son tour, le discours suivant :

Monsieur le Commander,  
Messieurs les Consuls,  
Messieurs les Légionnaires,

La Légion américaine, phalange sacrée qu'auréole la gloire, après la visite des champs de bataille illustrés par sa vaillance, après de pieux pèlerinages aux villes martyres et aux ossuaires où s'entassent, poussières héroïques, les ossements des soldats du Droit, a bien voulu consacrer quelques heures de sa marche triomphale à travers la France, à la Principauté de Monaco.

Vous avez voulu revoir cette terre accueillante où vos compagnons de gloire venaient oublier sous le soleil radieux, au milieu des fleurs parfumées, aux bords des flots caressants, les fatigues de la lutte âpre et sans merci.

Au nom de S. A. S. le Prince Louis II, le Prince Soldat, qui comme vous, a lutté pour le Droit et la Liberté, au nom de cette population monégasque qui admirait la vaillance des fils de la libre Amérique, au nom du Conseil Communal de Monaco, je vous apporte le salut et l'hommage de la Principauté.

Par de nouveaux applaudissements la Légion remercie M. Médecin.

Le capitaine Lhôpital traduit les deux discours pour les rendre compréhensibles à ses camarades.

Sur la demande du Commander Savage, chef de la délégation, le capitaine Lhôpital remercie en français les autorités pour leur accueil chaleureux et demande aux légionnaires de lever leur verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Louis II de Monaco et de la Principauté.

A l'issue de la réception à l'hôtel de Paris, une délégation s'est rendue, au Palais Princier, où les divers membres qui la composaient se sont inscrits sur le registre spécial.

Le soir, un banquet intime a réuni les légionnaires à l'hôtel de Paris.

A 21 h. 15, ils ont assisté au grand Concert donné en leur honneur dans la salle du théâtre du Casino. M. Marc-César Scotti dirigeait cette manifestation artistique. Les hymnes nationaux ont particulièrement été applaudis par l'assistance d'élite qui composait l'auditoire. Miss Peggy Davis et M. Geoffrey Hoather, qui prêtaient leur concours, ainsi que les solistes de l'Orchestre, ont remporté un grand succès. Nos hôtes se sont plu à reconnaître l'impeccabilité de l'exécution des morceaux et n'ont point ménagé leurs applaudissements.

Les légionnaires sont partis à 2 heures du matin pour l'Italie.

Dans son audience du 23 septembre 1927, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

R. L., dit R, mécanicien, né le 27 mars 1906, à Monaco, demeurant à Menton. — Infraction à arrêté d'expulsion : deux mois de prison.

S. G. M., sans profession, né le 13 décembre 1899, à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Beausoleil. — Abus de confiance : vingt jours de prison.

M. P., sans profession, né le 21 janvier 1909, à Beausoleil (A.-M.), demeurant à Beausoleil. — Vol : quinze jours de prison.

P. R., maçon, né le 27 juillet 1895, à Perruggia, hameau de Poggio della Corte, province de Perruggia (Italie), demeurant à Beausoleil. — Vol et corruption de fonctionnaire : trois mois de prison pour vol et deux mois de prison et 100 francs d'amende pour corruption de fonctionnaire (confusion de peine).

## VARIÉTÉS

### LA CHASSE HISTORIQUE

Un « magazine » qui consacra jadis une étude, agréablement illustrée, aux chasses impériales et royales, a risqué cette observation d'une analogie peut-être bien un peu audacieuse : « Les empereurs et les rois étaient des chefs de guerre ; la chasse était pour eux une expédition entre deux campagnes, et quand M. Doumergue va aux tirés de Rambouillet, c'est l'ombre de Thierry d'Austrasie et de Pépin de Neustrie, dont il est le successeur, qui l'y contraint ! »

Cette impression de la continuité d'une tradition historique, Chateaubriand nous la donne aussi, moins abracadabrante, il est vrai, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*. Le 19 février 1787, jeune chevalier breton, sans fortune, sans éclat, il parut à la Cour de Versailles et, pour ses débuts, prit part à la chasse du roi. On courait le chevreuil : « Les carrosses arrêtés dans la forêt avec les gardes, écrit-il, les groupes d'hommes et de femmes, les meutes à peine contenues par les piqueurs, les aboiements des chiens, le hennissement des chevaux, le bruit des cors formaient une chasse très animée. Les chasses de nos rois

rappelaient à la fois les anciennes et les nouvelles mœurs de la monarchie, les rudes passe-temps de Clodion, de Chilpéric, de Dagobert, la galanterie de François I<sup>er</sup>, de Henri IV, et de Louis XIV ».

La chasse est de tous les pays, mais le noble art de la vénerie est de chez nous et ce furent nos rois qui le portèrent, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, à ce point de perfection qu'il ne pouvait atteindre que dans un âge courtois, raffiné et chevaleresque. La chasse cessa alors d'être un carnage. On y observe une règle essentielle : ne jamais courir plus d'une bête à la fois. C'est le principe de l'unité, sans quoi il n'y a pas de chef-d'œuvre artistique.

Tous nos rois sont chasseurs fanatiques, Saint-Louis, lui-même, dans sa captivité de Damiette, prend soin d'acquérir, pour l'amener en France, une meute de chiens de Syrie, ces chiens gris dont la race, jusqu'à la révolution où elle se perdit, fut l'orgueil des chenils royaux.

Et ce fanatisme avait gagné tous les féodaux. Les Croisés, marchant à la conquête de la Terre Sainte, n'oublièrent ni leur meute, ni leurs piqueurs, ni leurs fauconniers.

C'est avec François I<sup>er</sup> que la chasse entre dans toute sa gloire : « Vieux et malade, disait-il, je m'y ferais porter et peut-être même que mort, j'irais dans mon cercueil. » C'est un entraîneur, toutes les dames de la Cour le suivent, soit au vol, en galant habit, « s'en allant, écrit Rabelais, sur leurs haquenées et portant sur le poing mignonnement engantelé, un épervier, un lauréat, un émerillon », soit à courre, bravant tous les dangers. Brantôme ne tarit pas sur ces belles intrépides : Catherine de Médicis, Marie de Bourbon, Diane de France, Marie Stuart, etc. C'est Catherine de Médicis qui invente l'assiette à l'amazone, la jambe droite passée sur l'arçon de la selle. François I<sup>er</sup> était merveilleux à la tête du galant escadron des dames de la Cour, cavalcadant, fringant, avec la robe écarlate, le chapeau écarlate et montrant hardiment, sous la cotte de soie agrafée au genou, le cuir damasquiné de leurs hautes bottines.

Le roi l'avait bien dit. Après avoir trainé sa maladie à Saint-Germain, à Villepreux, à Dampierre, à Limours, il vint mourir à Rambouillet dans l'espoir d'y satisfaire encore son « plaisir de chasse et de volerie ».

Henri II, François II, Charles IX, étaient aussi forcenés de la chasse. De Charles IX, qui rédigea de sa main royale un traité de vénerie, Ambroise Paré disait : « Il s'est craché les poumons à sonner de la trompe. » Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV furent aussi d'illustres et fervents chasseurs devant l'Eternel. Avec Louis XIV, la chasse atteint son apogée de splendeur. Les récits en sont classiques, comme aussi ceux des chasses de Chantilly, dans le domaine de Condé.

Mais la monarchie touche à sa fin. Louis XVI tient le journal de sa vie et l'événement important y est toujours la chasse. Le 14 juillet 1789, il apprend à Versailles la chute de la Bastille, cependant il écrit : « Rien ». Rien ! parce qu'il n'a pas chassé ce jour-là. Le 10 août, Versailles est envahi par les parisiens, les grilles sont forcées et la reine est huée au balcon, mais le roi chasse et, en rentrant, il note sur ses

tablettes : « Tiré à la porte Saint-Guillaume. Tué 95 pièces. *Interrompu par les événements.* Aller et retour à cheval.

La révolution triomphe, la chasse va être ouverte à tout le monde. Jusque-là, elle était privilège noble. Une ordonnance de 1393 énumérait les raisons qui faisaient refuser le droit de chasse aux roturiers. C'étaient pour les empêcher de porter les armes, de désertir la charrue, de détruire le gibier, de vagabonder à travers les villes pour vendre ce qu'ils auraient tué et de s'exposer « à gâter leurs biens parmi les tavernes, en péril de jouer et de blasphémer ». A braver cette interdiction, à devenir comme disait l'ordonnance « épieurs de grandes routes et larrons » ils encouraient d'écrasantes amendes, le fouet, le bannissement, le carcan et même la pendaison.

En revanche, la France féodale respectait infiniment le gibier, pour le tuer plus sûrement l'heure venue. Il semblait qu'on préférât les bêtes aux gens. Jusqu'en 1789, le gibier était le roi des campagnes. Il ne fallait pas faucher les foins et les blés avant qu'il n'eût pris ailleurs ses quartiers ; il dévalisait à son aise les bois et ravageait les vignes.

Aussi quelle jacquerie contre le gibier quand, au début d'août 1789, la Constituante abolit le privilège de la chasse. Cette première « ouverture » légale fut inouïe d'entraîn et d'hécatombes. Toutes les barrières, toutes les haies, tous les murs furent renversés ou escaladés. Les moissons debout, ce furent, ce jour-là, les « vilains » qui les anéantirent. On courut aux colombiers seigneuriaux et il n'y resta plus un pigeon. Les lièvres et les daims, les sangliers et les cerfs jonchèrent les chaumes ou la mousse des bois.

La Révolution, en accomplissant son œuvre de justice et d'égalité, a porté un coup funeste au « noble déduit ». La grande chasse des rois et des gentilhommes était sacrifiée, celle

De beaux cerfs qu'ils lançaient des bois héréditaires.

Il y avait eu, jusque-là, trop de gibier, il y aura désormais trop de chasseurs !

ROBERT DELYS.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-sept.

M. Mathieu ROBBIONE, commerçant, demeurant à Monaco, rue Joseph Bressan, n<sup>o</sup> 8,

A cédé :

A M. Charles LEHALLEUR, boulanger-pâtissier, demeurant à Monaco, rue Saige, n<sup>o</sup> 9 ;

Le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, comportant un tea-room avec consommation sur place de vins doux dits de liqueurs, qu'il exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, villa La Radiense, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 24.

Avis est donné aux créanciers de M. Robbione, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 29 septembre 1927.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-sept ;

M. Marcel BRIVIO, commerçant, et M<sup>me</sup> Suzanne LAURENT, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 23, boulevard Princesse Charlotte, Ont cédé :

A M<sup>me</sup> Marie CHICHKINE, sans profession, de nationalité russe, épouse divorcée de M. Léonid NICO-LAEWKY, demeurant à Nice, 3, avenue des Fleurs ;

Le fonds de commerce de fournitures pour modes et couture qu'ils exploitaient et faisaient valoir à Monte-Carlo, 23, boulevard Princesse Charlotte.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Brivio, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 29 septembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce de Pharmacie**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt-sept ;

M. Jean-Antoine-Lazare-Marie CRUZEL, pharmacien, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Madone, A cédé :

A M. Henri ADAM, pharmacien, demeurant à Nice, 26, avenue Borriglione.

Le fonds de commerce de pharmacie, qu'il exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, sous le nom de *Pharmacie Anglaise*, immeuble du Winter-Palace, avenue de la Madone.

Avis est donné aux créanciers de M. Cruzel, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente au domicile élu par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 29 septembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du vingt-deux septembre mil neuf cent vingt-sept, enregistré, M. Claude-Marie-Joseph MARTELLIN, propriétaire, demeurant villa Neptune, 16, rue Plati, à Monaco, a acquis de M. Eugène BESSO, maître d'hôtel, et M<sup>me</sup> Thérèse NAZZARO, son épouse, demeurant ensemble villa Le Radium, 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de sept chambres meublées avec salle de bains et cuisine, qu'ils exploitaient et faisaient valoir dans un appartement au troisième étage, côté ouest, de l'immeuble villa Le Radium, 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, appartenant à M. Alfred-Arthur Roberts.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> Besso, ainsi que ceux de M. Antoine Granella, précédent propriétaire du dit fonds, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pou-

voir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 septembre 1927.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Charles SOCCAL,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
3, avenue de la Gare.

**VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION**

Le mercredi vingt-huit septembre mil neuf cent vingt-sept, à quatorze heures, villa des Jasmins, montée du Ténaro, à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, tels que : piano « Pocké » de Paris ; salle à manger, bureau acajou marquetterie, divan, commode marquetterie, chiffonnier, lustres, glaces, chaises, tapis, bibelots divers, et ustensiles de cuisine.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier : SOCCAL.

**Semaine Internationale de Culture Mécanique**

La Semaine Internationale de Culture Mécanique organisée par le Ministère de l'Agriculture (Comité Central de Culture Mécanique), en collaboration avec la Chambre Syndicale de la Motoculture de France, aura lieu, cette année, à Elisabethville, par Aubergenville, sur le domaine de la Garenne, du 1<sup>er</sup> au 6 octobre inclus.

Elle comprendra, en outre de la manifestation animée organisée par la Chambre Syndicale de la Motoculture de France, les Sections suivantes :

1<sup>o</sup> Tracteurs agricoles et moteurs agricoles fixes, munis de gazogènes, ayant pris part aux expériences prévues par l'arrêté ministériel du 13 avril 1927, qui auront lieu à l'Ecole d'Agriculture de Grignon ;

2<sup>o</sup> Appareils spéciaux pour la vigne et pour la culture maraîchère ;

3<sup>o</sup> Camions militaires à gazogènes, présentés par le Ministère de la Guerre ;

4<sup>o</sup> Appareils mobiles pour la carbonisation du bois en forêt, présentés en état de fonctionnement ;

5<sup>o</sup> Appareils d'abatage mécanique des bois, présentés en état de fonctionnement, si possible ;

6<sup>o</sup> Appareils de labourage électrique, présentés en état de fonctionnement ;

7<sup>o</sup> Appareils de drainage mécanique, en état de fonctionnement, si possible.

Il sera procédé également à des démonstrations d'arrachage mécanique de betteraves, de broyage et de distribution mécaniques d'amendements calcaires à doses massives (2.000 à 3.000 kgs).

Le terrain d'exposition et de démonstrations est situé à proximité de la gare d'Aubergenville (réseau de l'Etat, gare Saint-Lazare), laquelle est très bien desservie par de nombreux trains.

On trouve sur place toutes les facilités et commodités nécessaires.

**Les Annales**

Il est question d'un peu de tout dans le dernier numéro des *Annales*. On y parle de l'American Legion, du cas Liebermann, des peintres à la campagne. Paul Haurigot relate sa visite au Prince Henri de France ; André Le Bret donne une enquête saisissante sur les mines du Nord « Au Pays des Gueules Noires » ; le Dr Baudet consacre une étude aux hautes altitudes. En outre, des pages curieuses de MM. Jacques Seydoux, sur Barrès et l'abbé Bremond ; d'Hervé Lauwick, sur l'auto ; les signatures d'Yvonne Sarcey, Benjamin Crémieux, Paul Faure, Marguerite Moreno, Abel Bonnard, etc. Le numéro, en vente partout : 2 fr. 50.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO

**AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 9 Octobre 1927, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

**ORDRE DU JOUR :**

1<sup>o</sup> Augmentation du capital social ; modalités de cette augmentation ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration ;

2<sup>o</sup> Modifications à apporter aux Statuts (articles 5-6-9-22-25-26 et 35) par suite de l'augmentation du capital social et pour diverses mises au point.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Pour vous rendre au Maroc embarquez-vous à Marseille**

La traversée la plus courte, la plus rapide, la mieux abritée, se fait par Marseille que desservent de nombreux trains à marche rapide, avec voitures directes en provenance ou à destination de Paris, des grandes villes de France et de l'étranger.

Les navires confortables et luxueux de la Cie Paquet (tel le « Maréchal Lyautey » — 10.500 tonnes —, le plus grand paquebot desservant l'Afrique du Nord), partent tous les samedis de Marseille pour Tanger et Casablanca qu'ils atteignent respectivement le lundi soir et le mardi matin.

De Marseille également partent les seuls vapeurs qui desservent les autres ports du Maroc : Mazagan, Saffi, Mogador, Agadir ; les ports de rivière : Larache, Rabat, Kénitra et les ports du Maroc espagnol : Ménila, Cala del Quemado, Centa. Environ 360 départs par an (passagers et marchandises) sont ainsi assurés par la Cie Paquet.

Des billets comprenant le parcours par chemin de fer et le parcours maritime, valable 15, 30 et 90 jours et permettant l'enregistrement direct des bagages, sont délivrés, pour Tanger et pour Casablanca, par les principales gares P.-L.-M. et les agences de la Cie Paquet.

L'ARGUS DE LA PRESSE\*, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

MONTE CARLO  
**SAISON DE BAINS DE MER**

**PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert toute la journée  
à partir de 9 heures

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

**Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

**Caveaux Spéciaux**

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO**

**Banque Monégasque**

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

**Siège Social : MONACO**

11, boulevard Albert I<sup>er</sup> — Téléphones : 5-86 et 6-85

**Agence à MONTE-CARLO**

Nouvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

**Comptes de Chèques.**

Ouverture de crédits en compte courant.  
Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.  
 Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.  
 Valeurs locales.

Location de compartiments de coffres-forts.

**CHANGE.**

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change  
pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi  
et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres  
et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

**ÉLECTRICITÉ**

Téléphone 2.12

**APPLICATIONS GÉNÉRALES**

**G. BARBEY**

Maison Principale : SPRING PALACE  
33, boul. Princesse-Charlotte  
**MONTE-CARLO**

**APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES**

**Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

**FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL**  
Distribution d'Eau chaude.

**ASSURANCES**

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL  
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

**LA FRANCE** =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837  
A PARIS, 14, rue de Grammont  
Capital social : 20 millions

**LA CONCORDE** =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905  
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare  
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO  
— Téléphone (5-54). —

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**

**INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : 75 millions. — Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

**Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====  
MONTE CARLO (Park-Palace). =====  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====  
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts pro-  
ductifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et déli-  
vrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde  
de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de  
monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de  
coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. —  
Souscriptions. — Lettres de crédit.

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Le Maroc par Marseille.**

La voie de Marseille offre les avantages les plus  
appréciables aux voyageurs désireux de se rendre de  
France au Maroc.

Marseille est en effet desservie par des trains à  
marche rapide composés du matériel le plus confortable  
avec voitures directes en provenance ou à destination  
des grandes villes de France et des capitales du Conti-  
nent.

De Marseille à Tanger et à Casablanca, c'est la  
traversée assurée par les paquebots rapides et luxueu-  
sement aménagés de la Compagnie de Navigation  
Paquet dont les départs de Marseille ont lieu en été  
tous les samedis.

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets  
directs avec enregistrement direct des bagages pour  
Tanger et Casablanca.

**ASSURANCES**

**Incendie - Vie - Accidents - Vol**

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

**L'Abeille**

Compagnie anonyme d'assurances à prime  
fixe, contre l'incendie.

**La Foncière**

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de  
transports par terre et par mer. Assurances  
des transports-valeurs. Assurances contre les  
risques de voyages dans le monde entier.  
Assurances contre le vol.

**La Préservatrice**

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute  
nature : automobiles, chevaux et voitures,  
tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'arti-  
fice, bris des glaces. Responsabilité civile  
des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnet, Beausoleil.

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**

**Serrurerie - Ferronnerie**

SOUDURE AUTOGÈNE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup>  
octobre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme  
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, por-  
tant le numéro 36613.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 21  
octobre 1926. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme  
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, por-  
tant les numéros 13354, 305303, 306730, 348772 à  
348774 inclus.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du  
7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-  
Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624  
à 1628 inclus.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril  
1927. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des  
Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les  
numéros 28961, 28962, 33712, 38950, 38951, 55089,  
58961.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du  
20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société  
Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de  
Monaco, portant les numéros 301649, 302553, 303098 à 303100,  
303133, 303177, 306414, 308039, 311431, 312545, 312781, 313271  
à 313273, 313405, 313610 à 313612, 315547, 316276, 317657,  
319429, 319970, 321170 à 321173, 321194 à 321198, 321727,  
329238, 334333, 334334, 335791, 335836, 336428, 337410, 337486,  
339554, 339691, 343003, 343004, 346565, 347068, 348620, 348631.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 août  
1927. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer  
et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros  
15559, 28605 et 28741.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 30  
septembre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société An-  
onyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco,  
portant le numéro 38961.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril  
1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains  
de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le nu-  
méro 38949.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 8  
juin 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des  
Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant  
le numéro 22566.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du  
20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société  
Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de  
Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556,  
26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528,  
46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225,  
53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839,  
62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1927.